



Contrat de location signé un mois a l'avance de l'etat des lieux

Par **sm61**, le **30/03/2013** à **13:09**

Bonjour

J'ai signé un contrat avec le bailleur un mois avant la date d'entrée sans faire l'état des lieux ni aucun versement ni caution versée

la date d'effet du contrat est pour le mois suivant

Est ce que je peux annuler ma locations et que dois je faire

Merci

Par **cocotte1003**, le **30/03/2013** à **18:30**

Bonjour, votre bail étant signé, vous ne pouvez pas vous rétracter sans envoyer votre LRAR de préavis et respecter celui ci soit un mois en meublé et trois mois en non meublé. Durant le temps de votre préavis vous devrez régler le loyer et les charges. Si vous ne souhaitez plus emménager, Il vous faut trouver un nouveau locataire que votre bailleur acceptera, cordialement

Par **sm61**, le **30/03/2013** à **20:18**

dans le contrat la date d 'effet est pour le mois a venir
on signé un mois a l'avance

Par **cocotte1003**, le **30/03/2013** à **23:32**

Oui, un bail se signe très souvent à l'avance, seul compte la date d'effet. L'état des lieux se fait à l'entrée dans les lieux. Vous devez donc donner votre préavis, cordialement